

Bordeaux, le 21 mars 2024

Le CHU de Bordeaux lance son Unité Mobile Hospitalière Paramédicalisée – UMH-P

L'évolution de la demande de soins pré hospitaliers et les résultats des récentes expérimentations ont conduit le CHU de Bordeaux à proposer la création d'une Unité Mobile Hospitalière Paramédicalisée (UMH-P). Celle-ci est composée d'une équipe d'infirmiers et d'ambulanciers formés à l'urgence qui interviennent rapidement sur le terrain et dans des situations ne nécessitant pas la présence physique d'un médecin urgentiste.

Opérationnelle depuis début mars 2024, rattachée au pôle des urgences adultes – SAMU/SMUR, elle intervient de 8h à 20h, 7jours/7, à la demande de la régulation médicale du SAMU, dès lors que les symptômes, les signes d'états pathologiques observables et le contexte ne requièrent pas obligatoirement l'intervention d'un médecin urgentiste.

Il ne s'agit pas de proposer une offre dégradée destinée à pallier une carence d'Unité Mobile Hospitalière Médicalisée (UMH-M), mais de rationaliser l'usage des ressources médicales, en mettant à profit la possibilité de positionner un Infirmier de structure d'urgence et un ambulancier de SMUR sur des typologies d'interventions définies et faisant l'objet de protocoles de soins infirmiers spécifiques.

Engagée et suivie en permanence par le médecin régulateur, cette UMH-P renforce ainsi la capacité du SAMU d'associer un juste soin à une juste utilisation des moyens de santé.

Possibilité d'images et d'interviews sur demande en contactant la communication
communication@chu-bordeaux.fr

Fonctionnement

- La régulation est un acte médicalisé, qui a pour but de déterminer et de déclencher dans les meilleurs délais la réponse la mieux adaptée à chaque situation.
- Le médecin régulateur urgentiste du SAMU est responsable des réponses apportées à tous les appels relevant de l'aide médicale urgente. Lors de l'analyse de l'appel, il s'appuie sur des critères médicaux identifiés au cours de l'échange avec l'appelant pour déterminer le niveau de réponse
- Parmi les possibilités de décision succédant l'acte de régulation médicale, le régulateur urgentiste du SAMU pouvait jusqu'alors décider de l'envoi d'un des moyens suivants : secouriste, infirmier, médical, SMUR.
- **Aujourd'hui il bénéficie au sein du SMUR d'un dispositif supplémentaire : l'Unité Mobile Hospitalière Paramédicalisée (UMH-P) pour toute situation d'urgence médicale ne nécessitant pas la présence physique d'un médecin urgentiste.**

➔ **Seuls les infirmiers exerçant dans une structure d'urgence avec une expérience et une pratique continue de l'activité spécifique de SMUR en UMH-M, ou en SU avec une activité de salle d'accueil d'urgences vitales (SAUV) sont habilités à intervenir au sein de l'UMH-P.**

Pour quels types d'interventions ?

En dehors des situations de détresse vitale et des situations à risque de détresse vitale, pour lesquelles l'envoi d'une Unité Mobile Hospitalière Médicalisée (UMH-M) est nécessaire, et afin de permettre une réponse précoce et graduée aux situations d'urgence, un infirmier peut être habilité à réaliser des actes diagnostiques et thérapeutiques sous forme d'actions protocolisées sous validation du médecin régulateur urgentiste du SAMU

INDICATIONS :

- Douleur médicale ou traumatique
- Hypoglycémie avec trouble du comportement, et difficulté de re sucrage par voie orale
- Douleur thoracique non traumatique à faible risque de SCA (Syndrome Coronarien Aigu)

Sources :

Site internet de la Société Française de Médecine d'Urgence – www.sfm.org

Référentiels SFMU – UMH-P : Un niveau d'intervention complémentaire pour les urgences pré-hospitalières